

SEANCE DU 27 AOUT 2014

Présents : Nadine BRUNEAU HULIN, Christine CANAVY, Corine BUIL, Christa LUTTER, Jean-Claude ARNAUD, Jean-Michel MONMEGE, Jean-Louis POUYTES, Pierre THIOLLIERE, Raymond POUGET, Mirette CAZABAN MONNIER

Absents ayant donné procuration: Ariane ROUSSEY à Raymond POUGET

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN MONNIER

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

1) EXTENSION DU PERIMETRE COM COPM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

Vu l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales stipulant notamment que « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles [...]. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...], à compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que les communes ci-après ont demandé leur rattachement à la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Brezilhac – délibération du 24 février 2014
- Fenouillet du Razès – délibération du 29 avril 2014
- Ferran – délibération du 16 avril 2014
- Hounoux – délibération du 4 avril 2014

Considérant qu'une étude d'impact a été réalisée par un groupe de travail composé de 5 vice-présidents de la CCPLM, cette étude n'ayant pas fait ressortir d'éléments majeurs pouvant faire obstacle à l'entrée de ces 4 nouvelles communes,

Considérant que par délibération du 23 juin 2014, le conseil communautaire a donné son accord pour une extension de périmètre, au 1^{er} janvier 2015, aux 4 communes de Brezilhac, Fenouillet du Razès, Ferran et Hounoux,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission de ces 4 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL , Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission des communes de Brezilhac, Fenouillet du Razès, Ferran et Hounoux au sein de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2) Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Le conseil municipal de Cenne-Monestiés,

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de réaliser **un schéma directeur d'assainissement**. pour un montant total hors taxe estimé de **34 971.00 €**

DECIDE pour ce faire de passer convention pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Conseil Général de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

APPROUVE le règlement du conseil général de l'Aude pour l'attribution de ces aides.

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides.

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3) Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le conseil municipal de Cenne-Monestiés,

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant total hors taxe estimé de **36 111.00 €**

DECIDE pour ce faire de passer convention pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Conseil Général de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

APPROUVE le règlement du conseil général de l'Aude pour l'attribution de ces aides.

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides.

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4) REVISION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril dernier il a été évoqué lors du vote du budget de l'eau et de l'assainissement que ce budget était en déséquilibre au niveau des recettes de fonctionnement, en effet la somme de 30 741 euros a été inscrite au compte 7068 comme recette supplémentaire. Afin d'anticiper et de planifier la révision du prix de l'eau et de l'assainissement nécessaire au vu de l'augmentation des dépenses, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de l'eau et l'assainissement pour 2014 sous forme de taxes complémentaires :

- taxe complémentaire eau : 70 euros

Ce qui porte le tarif de l'eau pour l'année 2014 à 170 euros

- taxe complémentaire assainissement : 50 euros

Ce qui porte le tarif de l'assainissement pour l'année 2014 à 150 euros

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement à la création de taxes complémentaires concernant l'eau et l'assainissement, soit :

- 70 euros pour l'eau portant le tarif annuel 2014 à 170 euros
- 50 euros pour l'assainissement portant le tarif annuel 2014 à 150 euros

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

5) Vote de crédits supplémentaires travaux école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 - 00	Emprunts en euros		-29 000.00
2188 - 201406	Autres immobilisations corporelles		+ 29 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

Lors de sa séance du 24 juin 2014, Le Conseil Municipal a attribué pour 2014 des subventions aux associations de Cenne-Monestiés, dont celle à la Gaule Cenoise. Cette subvention était de 50 euros. L'association la Gaule Cenoise a demandé un complément de subvention au Conseil Municipal. Suite à cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder exceptionnellement pour l'année 2014 un complément de subvention à l'association la Gaule Cenoise d'un montant de 50 euros.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 5

CONTRE 4

ABSTENTION 2

Arrêté de Séance du 27 AOUT 2014

Membres Présents

Jean-Michel MONMEGE X

Pierre THIOLLIERE X

**Ariane ROUSSEY
p/o Raymond POUGET X**

Jean-Louis POUYTES X

Raymond POUGET X

Christa LUTTER X

Mirette CAZABAN X

Christine CANAVY X

Corine BUIL X

Nadine BRUNEAU X

Jean-Claude ARNAUD X